



**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°D 3428  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,  
Article II-1 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et  
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques  
Article 47-C du Code de la voirie départementale : demande d'accord technique

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité Rue sous Salon

Département : HAUTE-SAONE

Commune : DAMPIERRE-SUR-SALON

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :

- la voirie départementale :

- la voirie communale :

- le domaine privé :

Numéro(s)<sup>1</sup>

.....

.....

<sup>1</sup> à compléter pour ces 2  
catégories de voiries

**B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :**

- Date probable de démarrage des travaux : fin 2014
- Durée prévisible du chantier : 100 jours

- Entreprise réalisatrice :  
INEO Réseaux Est  
Agence Champagne-Ardenne  
10 rue de Varennes  
B.P. 12  
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

**C) SERVICES CONSULTES :**

- SIED 70
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- Commune de DAMPIERRE-SUR-SALON
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- S.A.U.R.

Fait à Vaivre-et-Montoille le  
Pour le SIED 70

# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

Commune de DAMPIERRE-SUR-SALON

D 3428 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité Rue sous Salon

## **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune de DAMPIERRE-SUR-SALON, de type rurale, se situe à environ 15 km au Nord-est de GRAY. La zone des travaux se situe Rue Sous Salon.

La commune de DAMPIERRE-SUR-SALON présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Demeure de maître de forges, puis de Charles Couyba, Rue Carnot, arrêté du 17/12/1993.

## **2) Justifications des travaux**

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- le remplacement d'environ 250 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 9 ensembles d'éclairage public, équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 70 W, identiques à ceux existant dans le secteur ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

## **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article I du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011